ART. 26 N° 3488

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N º 3488

présenté par M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pupponi et Mme Dubié

ARTICLE 26

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« tout ou partie des frais »

le mot:

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre le « forfait mobilités durables » obligatoire pour les employeurs, dans le but de modifier profondément les modalités de transport de leurs salariés, en les incitant véritablement à utiliser leur vélo ou à faire du covoiturage.